

FICHE N°2 : COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT

LES 3 QUESTIONS DE LA FICHE N°2

Posées par l'inspecteur à l'examen du permis de conduire :

- Gestes d'urgence ?
- Gestes dangereux ?
- Conduite à tenir ?

En présence d'un accident corporel, lorsqu'on est arrivé le premier ou que l'on est témoin de l'accident, porter le gilet de haute visibilité et appliquer les gestes d'urgence dans l'attente des secours.

GESTES D'URGENCE

- **PROTEGER**
- **ALERTER**
- **SECOURIR**

Protéger : Signaler l'accident aux autres usagers pour éviter un sur-accident (utilisation du ou des triangles de présignalisation, feux de détresse ...). De nuit essayer d'éclairer l'accident.

Alerter : Police ou Gendarmerie, pompiers, borne d'appel sur l'autoroute, lorsqu'on arrive le premier le plus rapidement en précisant le lieu, la gravité apparente, le nombre de blessés ...

Sinon passer avec prudence pour ne pas encombrer inutilement les lieux.

Numéros utiles : SAMU (15), police ou gendarmerie (17), pompiers (18), 112 pour l'appel unique européen.

Secourir : couvrir les blessés, leur parler mais ne pas intervenir sans compétences spécialisées.

GESTES DANGEREUX

- Donner à boire à un blessé.
- Effectuer des gestes non maîtrisés.
- Déplacer un blessé, enlever son casque à un motard (sauf nécessité
- immédiate : incendie, noyade ...).

CONDUITE À TENIR

En cas d'accident matériel, garder son calme et sa courtoisie quelle que soit la gravité de l'accident.

Compte tenu de l'encombrement d'un véhicule lourd, dégager les lieux dès que possible. En cas d'impossibilité (véhicule hors service), protéger les lieux.

Prévenir son entreprise et procéder à la rédaction d'un constat amiable. La détention et l'utilisation d'un constat amiable ne sont pas obligatoires mais elles sont fortement recommandées.

Le constat amiable est de format européen et peut être utilisé dans tous les pays de l'Union. Les rubriques sont ainsi identiques, seules les langues des pays changent.

La rédaction du recto se fait en présence de la partie adverse (identités et coordonnées des conducteurs, de leurs compagnies d'assurances, date, heure et lieu du sinistre, dégâts apparents, circonstances, croquis, etc.). Un total des croix est fait, les deux parties signent le constat avant de séparer les deux exemplaires (autocarbonnés). Il n'est alors plus possible de modifier le recto. Le verso est individuellement complété avant envoi à l'assureur (5 jours ouvrés en cas d'accident matériel).